

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES
ORIENTALES

COMMUNE DE LES ANGLES

LE MAIRE DE LES ANGLES,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale 32, est en continuité depuis l'entrée sud de la commune, en provenance de Mont-Louis, jusqu'à la sortie nord-est, vers Formiguères.

ARRETE

Arrêté n : A/PCI/0046/2017

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de LES ANGLES au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Route Départementale 32, est en continuité depuis l'entrée sud de la commune, en provenance de Mont-Louis (au niveau de la parcelle B 1879, après l'impasse des Groseilles) jusqu'à la sortie nord-est, vers Formiguères (au niveau de la parcelle B 1587).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - est mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté sont effectives.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LES ANGLES, sur la D32 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune LES ANGLES.

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le

Besser
Levrault

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LES ANGLÉS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LES ANGLÉS, le 22 novembre 2017;

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Louis LACUBE

